



Renouvellement de la carte d'identité d'un mineur

Vérfié le 11 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Carte perdue \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1153\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1153) / [Carte volée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1794\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1794)

Demande en France

Pour renouveler la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre en mairie, munis des pièces justificatives nécessaires.

Où et comment faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'**autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI) ↗ (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>)

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo, accompagné de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

À partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature, accompagnée de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

La carte d'identité est périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : plus de 5 ans

L'enfant a un passeport

- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Passeport **sécurisé (biométrique ou électronique)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11603>) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Si le passeport est plus ancien, vérifiez si **l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

➡ **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Gratuit

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

▲ Attention : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 3 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée **par le parent** au lieu du dépôt du dossier. Elle est remise en échange de l'ancienne carte.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

À l'étranger

Pour renouveler la carte d'identité d'un mineur, l'enfant et son représentant légal doivent se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires.

Où et comment faire la demande ?

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'**autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un **consul honoraire habilité** ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

La carte d'identité est périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

La carte d'identité : + de 5 ans

L'enfant a un passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Passeport **sécurisé (biométrique ou électronique)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11603>) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Si le passeport est plus ancien, vérifiez si **l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Gratuit

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un [un consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558).

Elle est remise en échange de l'ancienne carte.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

Textes de référence

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333776)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité : article 4-4 - Représentant légal [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333782) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333782)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html)

Services en ligne et formulaires

- **Pré-demande de carte d'identité** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558)
Legifrance